

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf novembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL108EEB200922 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant les travaux de réalisation d'un lotissement communal sur la commune d'Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n° DEC059EEB260523 prise en date du 26 mai 2023 attribuant les lots 1 à 10 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence.

Considérant que lors des travaux de mise à nue des murs intérieurs du presbytère, a été constatée la présence de fissures verticales au niveau du futur bureau du Maire et qu'après réalisation d'un diagnostic structurel, il convient de prévoir les travaux suivants :

- Lot 1 : réalisation de coutures en béton dans le mur de pierre concerné pour un montant de 5 240,00 € HT ;
- Lot 2 : mise en place de 8 contreventements pour un montant de 917,20 € HT.

Monsieur le Maire décide de valider :

- l'avenant n°3 du lot 1 tel que décrit ci-avant s'élevant à 5 240,00 € ce qui représente 4,3 % d'augmentation pour le lot 1 tout avenant compris pour la SARL R2B2 (85210 SAINTE-HERMINE).
- L'avenant n°2 du lot 2 tel que décrit ci-avant s'élevant à 917,20 € HT soit 4,4% d'augmentation pour le lot 2 pour la SARL LIGNE DE TRAVE (85250 SAINT-FULGENT).

Fait à Essarts en Bocage, le 29 novembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 04/12/2023
Qualité : Maire de Essarts en Bocage



Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le 4/12/2023
Publié le 18/12/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 4/12/2023